

Le 20 juillet 2012

Et pourtant, elle tourne ...

Les derniers GT Gestion ont montré des divergences entre l'UNSA ICNA et le SNCTA, rejoint par l'encadrement local, sur 2 sujets majeurs : la nomination des CDT/CDQ et la nomination des détachés. Le seul lien entre les 2 sujets était, en groupe C, la nécessité d'avoir fait un détachement de 6 mois pour être nommé CDT/CDQ. Et c'est tout ...

Pour le reste, des textes, nationaux ou locaux, s'imposent.

Et il est temps de rappeler ce qui appartient au domaine de l'évidence ...

Les CDT / CDQ

La référence : Arrêté du 28 octobre 2009 fixant les attributions et le mode de désignation des Chefs de Tour et des Chefs de Quart des organismes de la circulation aérienne.

Comme nous l'avons déjà écrit dans notre communiqué du 17 janvier dernier, un arrêté national spécifie les modalités de nomination des CDT/CDQ.

Il définit les critères à remplir, en fonction du classement du terrain, pour être nommé CDT/CDQ.

Il prévoit enfin la création d'une Commission Locale chargée d'examiner les différentes candidatures et de rendre un avis sur le ou les candidats à retenir.

Et pourtant ...

Et pourtant, notre organisme est bien en groupe D. Nous ne nous réjouissons pas de ce fait, nous en prenons seulement acte et espérons que l'augmentation de trafic constatée sur les 6 premiers mois de l'année 2012 permettra à notre organisme d'être reclassé en groupe C.

Et pourtant, le compteur des années de maintien des primes correspondant au groupe C tourne bien depuis le 17 janvier dernier. Celui des années effectuées dans l'encadrement local et comptant pour l'accès au HEA est bloqué depuis cette même date.

Comme vous le savez, notre organisme est déclassé en groupe D depuis le 17 janvier 2012. Avant ceci, le 29 novembre 2011, le DSNA, en visite ici, s'était engagé, oralement, à ne pas changer le BO, ni la structure de l'organisme, pendant 18 mois après le déclassé.

Le SNCTA considère que cet engagement oral nous oblige à conserver les critères du groupe C pour nommer nos prochains CDT/CDQ.

Et pourtant, depuis la CAP de juin, AVE et sorties ENAC affectées dans notre organisme seront bien rémunérées, au niveau de l'ISQ et de l'EVS, sur la base d'un terrain en groupe D. De même, leur amortissement de qualification à TFFF sera bien de 3 ans (groupe D), et non de 4 ans (groupe C).

Et pourtant, le GS 32 H du 4 juillet dernier, qui a réparti les ressources disponibles entre les Approches et fixé le nombre d'AVEs à ouvrir lors de la prochaine CAP, a bien acté pour TFFF un BO de 38 + 1 CDQI (groupe D), au lieu de 38 + 3 détachés (groupe C) ...

L'avis de la section locale :

L'engagement du DSNA visait à ne pas déstabiliser l'organisme, au niveau des effectifs et de la structure, dans l'hypothèse d'un reclassement rapide. Pour autant, il ne nous engageait à rien en contrepartie. Mais quelle logique y a-t-il à tenir des engagements non pris auprès d'une administration qui pour autant ne respecte pas les siens ?

Décider localement d'appliquer des critères supplémentaires (comme ceux du groupe C) pour la nomination des CDT/CDQ revient à éliminer, de façon discriminatoire et en passant outre la réglementation, des PC qui ont pourtant le droit de postuler.

L'arrêté de nomination des CDT/CDQ prévoit bien la possibilité de définir « d'éventuelles règles particulières définies après avis du comité technique paritaire compétent » qui serviraient de base de travail à la Commission Locale dans son exercice d'analyse des candidatures, au même titre que le dossier technique et les critères d'aptitude de chaque

contrôleur candidat. Mais, comme cité ci-dessus, **ces critères additionnels nécessitent d'être validés en CT**. Or, à ce jour, aucun critère supplémentaire n'a été présenté, et donc encore moins validé, en CT ou en CTP.

C'est pour cela que l'UNSA ICNA a demandé et obtenu l'annulation de l'appel à candidature à la fonction CDT/CDQ du 18 juin dernier, qui faisait état des « critères en vigueur » et mentionnait ceux correspondant au groupe C.

Faut-il nommer en priorité les PC ayant effectué un détachement ? Ce n'est pas à l'encadrement local, et encore moins à un syndicat, d'en décider. **Il appartient à la Commission Locale, et à elle seule, d'étudier les profils des différents candidats, et d'attribuer aux détachements l'importance qu'elle juge appropriée.**

De même, il est anormal de voir l'encadrement local refuser à un PC un stage CDQ, au « motif » que ce PC ne serait pas en haut de la « liste de séniorité des CDQ » : **il n'existe pas de liste de séniorité pour la nomination des CDQ ...**

Les détachements

La référence : Compte Rendu officiel du CTP Local du 20/04/2011

Concernant les détachements, aucun texte national n'encadre les modalités de choix de la personne retenue parmi les candidats.

Pour autant, les organismes peuvent localement définir les conditions d'octroi des détachements (comme ils peuvent aussi le faire pour certains stages, type les stages CDQ).

Dans ce cas, les organismes se dotent d'une liste de séniorité. Cette liste a pour fonction de classer les agents, selon une méthode précisée par le CT local, afin d'imposer le choix parmi les candidats (sauf pour des raisons sociales).

Et pourtant ...

Et pourtant, aucun des différents comptes-rendus des réunions du GT Gestion du début de l'année 2011 ne fait état de cette « obligation » d'avoir au moins 5 ans de qualification PC pour intégrer la liste de séniorité.

Et pourtant, le compte-rendu du CTP Local du 20/04/11 est très clair : la liste de séniorité pour les détachements est établie sur le seul critère de l'ancienneté de qualification PC dans le centre.

Pour ce qui est de notre organisme, ce travail a été fait lors des GT Gestion du début de l'année 2011 et validé lors du CTP du 20 avril 2011. Il a alors été décidé que le seul critère à utiliser pour établir la liste de séniorité était l'ancienneté dans le centre à partir de la date de qualification PC.

Le SNCTA considère que ce critère impliquait de manière tacite que seuls les agents éligibles à la fonction de CDT, sur la base des critères définis pour les terrains en groupe C (en clair, ceux ayant plus de 5 ans de qualification PC, tous centres confondus), intégreraient la liste de séniorité.

Et pourtant, il n'est nullement mentionné qu'un agent qui ne serait pas éligible à la fonction de CDT se verrait relégué en fin de liste.

Et pourtant, les organisations syndicales représentants les ICNA et siégeant à l'époque au CTP (SNCTA entre autres) ont approuvé sans réserve le projet présenté lors de ce CTP Local du 20 avril 2011 et le compte-rendu qui en a découlé.

L'avis de la section locale :

L'UNSA ICNA n'est pas opposé à la révision des critères établissant cette liste de séniorité. C'est dans ce sens que nous avons récemment fait parvenir à tous les contrôleurs un questionnaire pour recueillir leurs avis sur ce sujet.

Mais, en attendant la nécessaire validation de cette nouvelle référence en CT Martinique par les syndicats représentant les ICNA de TFFF et siégeant au CT (CGT et UNSA ICNA), les éléments validés en CTP sont de rigueur. Ni le déclassement en groupe D, ni le travail actuel effectué pour intégrer de l'ancienneté antérieure dans la liste de séniorité ne peuvent avoir d'influence sur ce qui fait aujourd'hui foi. Ce qui est établi sur la base des critères votés en CTP reste valable, et l'encadrement n'a d'autre choix que de s'y conformer.

C'est pour cela que l'UNSA ICNA a demandé la modification de l'appel à candidature pour un détachement, du 22 juin dernier, qui faisait état de multiples critères définis pour classer les candidats, ainsi que d'une éventuelle « Commission de nomination des détachés », incompatible avec le respect sans ambiguïté d'une liste de séniorité.

Argumenter du fait que tout ce qui est décidé en CTP n'est pas forcément inscrit dans le compte-rendu procède d'une mauvaise foi manifeste ou d'une méconnaissance flagrante du fonctionnement des instances de concertation. Le fait d'y nommer systématiquement un Secrétaire adjoint parmi les représentants syndicaux a effectivement pour but de s'assurer que les comptes-rendus publiés soient fidèles aux débats, aux décisions et, le cas échéant aux votes, ayant eu lieu pendant les réunions.

L'UNSA ICNA reste fermement attaché à un fonctionnement quotidien de notre organisme en conformité avec les textes réglementaires et les décisions prises dans les instances de concertation. C'est la seule garantie que chaque agent sera respecté dans ses droits, sans aucune forme de clientélisme.